

Droit à l'image

Par **silence**, le 17/08/2009 à 00:48

Bonjour.

Déjà pardon si ce sujet n'est pas dans la bonne catégorie, je ne savais pas trop où le placer.

J'aimerais avoir quelques renseignements au sujet d'une "situation" peut-être un peu délicate. Je suis photographe amateur, et un modèle m'a contacté il y a peu pour une séance photo. Elle souhaite être mise en valeur, mini-short, lingerie et tout le topo, et évidemment mon but n'est qu'artistique et je ne souhaite pas qu'il y ai de connotation vulgaire, entendons nous bien. Le souci c'est que cette fille est mineure (16 ans), et je ne sais pas vraiment si ça peut être délicat de faire ce genre de photo simplement avec son consentement.

Donc j'aimerais avoir quelques précisions sur mes "droits", la démarche à faire pour que les choses se passent en toute tranquillité, et quelles sont les limites au niveau de la diffusion. Étant donné que je n'ai aucun intérêt particulier à garder ces photos sur mon ordinateur, ai-je le droit de les publier mon site personnel ou sur des plateformes basiques du genre Deviantart ?

Voilà tout ce que je peux dire, merci d'avance.

Par **Yann**, le 17/08/2009 à 07:09

Alors déjà la grande précaution à prendre c'est de faire signer une autorisation à ses parents. L'enfant est mineur, donc c'est indispensable de s'assurer que les parents sont derrière (surtout s'il y a des photos en sous vêtements).

Par **Camille**, le 17/08/2009 à 12:46

Bonjour,

Tout à fait et je dirais même "autorisation particulièrement soignée dans sa rédaction" pour que les parents ne puissent pas dire par la suite :

[quote="Parents faussement naïfs":3a6lu9kl]

Ah ben, nous, on n'avait pas compris que ça pouvait aller jusque là ! Notre fille adorée presque nue sur des photos, quelle horreur ! On a été abusé ![/quote:3a6lu9kl]

[quote="silence":3a6lu9kl]

Étant donné que je n'ai aucun intérêt particulier à garder ces photos sur mon ordinateur, ai-je le droit de les publier mon site personnel ou sur des plateformes basiques du genre

Deviantart ?

[/quote:3a6lu9kl]

Moi, à votre place, je m'abstiendrais...

On n'est plus, au sens strict du terme, dans le cadre d'une "mineure de quinze ans", mais passer au tribunal, même relaxé, n'est jamais drôle. Donc grande prudence.

Par **Ishou**, le **18/08/2009** à **10:39**

Limite, un book privé sur papier, quoique...

Et tant qu'à faire, pourquoi ne pas faire signer une autorisation pour prendre des photos [u:hh843hg4]et[/u:hh843hg4] pour les diffuser dans un cadre restreint?

Par **Camille**, le **18/08/2009** à **11:15**

Bonjour,

Parce que j'ai bien peur que ça ne suffise pas pour être totalement tranquille.

Dans les textes du code pénal traitant des "mineurs de quinze ans", par exemple et pour fixer les idées, ce n'est pas écrit "sauf accord parental" ou "sous réserves de l'accord des parents".

Tout au plus, dans ce cas, silence aurait le plaisir de retrouver les parents avec lui dans le box des accusés...

Donc, ça pourrait juste juguler une plainte des parents mais pas une plainte "venue d'ailleurs".

Par **Kem**, le **19/08/2009** à **09:46**

Avé !

De toutes manières, dès le départ, et peu importe l'âge du modèle, il faut une autorisation de sa part (en l'occurrence, des parents) pour pouvoir mettre l'oeuvre à disposition du public.

;))

C'est précisément l'objet du droit à l'image Image not found or type unknown

Pareillement pour un éventuel book privé à présenter pour d'autres clients pour faire sa publicité : il faut l'accord expresse du modèle.

De son côté, le modèle sera également limité dans l'utilisation de "sa" photo par le droit d'auteur dont le photographe est titulaire.

;))

De vrais contrats, tout ça ! Surtout avec un mineur impliqué Image not found or type unknown

Par **silence**, le **24/08/2009** à **23:31**

Pardon pour cette réponse tardive.

C'est un peu plus délicat que je ne le pensais.

Donc, partant du principe que je fournis une autorisation soignée en tout point, que ce soit pour la séance photo ou la publication, du modèle et des parents, et que je prend la peine de demander un accord ou une sélection des parents après le shooting, est-ce que c'est tout de même risqué ?

Par **Kem**, le **25/08/2009** à **13:29**

Bha non.

Si les parents sont d'accord pour la séance photo,
Et qu'ils sont d'accord pour la publication des images (en leur précisent, évidemment, les supports employés),

Tu es couvert par rapport au droit à l'image de leur fille.

S'ils sont au courant de la matière et que tu pourrais tirer un bénéfice de la publication des images, ils pourraient demander un pourcentage de ce bénéfice. Mais on n'y est pas encore ;)

Image not found or type unknown

Le contrat, c'est :

OBJET :

- Photographies de la jeune fille pour son usage privé;
- Sous réserve de sélection et de l'accord des parents, publication de certaines de ces photos à l'usage de photographe;
- Sous réserve de l'accord du photographe, la fille peut publier les photos (site web personnel, book de présentation à des annonceurs, etc).

PRIX :

- Bha, entre vous, hein ... Elle paie pour la prestation du photographe. Puis elle pourrait payer pour l'utilisation publique des images (droit d'auteur du photographe); tout comme le photographe pourrait payer pour l'utilisation des images pour sa publicité (droit à l'image du modèle). Maintenant, on peut faire simple, par exemple : elle paie pour la prestation de services un prix plus sympathique que ce qui est fait d'habitude et, en échange, le photographe peut utiliser les images pour la publicité du studio.

Tout ça, se sont des contrats.

En général, le doute profite à l'auteur. Mais dans le cas présent, il s'agit d'un modèle mineur : il faut être prudent et veiller à cloisonner les utilisations pour que personne ne puisse râler ou critiquer.

[b:2g15d98o]Concrètement :[/b:2g15d98o]

Veillez à ce que les parents soient d'accord pour les tenues et positions lors de la séance de

shooting. Voyez ensuite avec eux et la jeune fille quelles sont les photos qu'ils sont d'accord de vous laisser employer pour la publicité du studio; tout comme vous faites un tri entre les bonnes et mauvaises photos que vous acceptez qu'elle/ils utilise(nt) pour son éventuelle publicité comme modèle. Mettez cartes sur table avec tout le monde, comme ça il n'y a pas de surprise. Vous conservez les rush sur votre disque-dur à titre d'archive (preuves qu'on appelle "travaux préparatoires" en cas de litige sur la propriété intellectuelle des images) et ne donnez une copie cd/dvd que des "bonnes photos", histoire de ne pas risquer une publicité dépréciative (du genre "houa, t'as vu comme j'ai l'air grosse là-dessus ? Il est trop nul ce photographe !!"). Le deal ensuite est simple : tout le monde peut publier les photos, droit à l'image cédé contre droit d'auteur cédé, hop !

Par **Camille**, le **25/08/2009** à **13:53**

Bonjour,

[quote="silence":15fy3uhg]Pardon pour cette réponse tardive.

C'est un peu plus délicat que je ne le pensais.

Donc, partant du principe que je fournis une autorisation soignée en tout point, que ce soit pour la séance photo ou la publication, du modèle et des parents, et que je prend la peine de demander un accord ou une sélection des parents après le shooting, est-ce que c'est tout de même risqué ?[/quote:15fy3uhg]

Bien évidemment, votre problème est plus simple, mais avez-vous entendu parler de l'affaire Outreau ?

Là aussi, on disait que les parents, du moins certains, étaient d'accord (et même participants, c'est vous dire qu'ils étaient d'accord, selon l'accusation)...

L'accord des parents est nécessaire mais n'est pas suffisant. Il faut vérifier que cet accord n'est pas contraire à la loi.

Donc, "moins de 18 ans", (grande) méfiance et (grande) prudence.

(sans parler de parents "faussement ingénus" qui prétendent, après coup, qu'ils ne pensaient pas que "ça irait aussi loin" et que "ils ont été abusés").